

DATE DE PUBLICATION : 23 septembre 2016

ARRÊTÉ N° A-2016-03 DU CONSEIL GÉNÉRAL
DU 20 SEPTEMBRE 2016

relatif à l'instauration d'une prime d'invention pour les agents inventeurs

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA BANQUE DE FRANCE,

Vu l'article L. 142-2 du *Code monétaire et financier*,

Vu l'article L. 611-7 du *Code de la propriété intellectuelle*,

Après en avoir délibéré dans sa séance du 20 septembre 2016,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Une « prime d'invention » est accordée aux agents de la Banque de France auteurs d'inventions réalisées dans l'exécution de leur activité professionnelle comportant une mission inventive ou à l'occasion d'études et de recherches qui leur ont été confiées.

Article 2 : La prime d'invention est versée dans les conditions suivantes :

- 400 euros sont versés au dépôt du brevet ;
- 400 euros sont versés à la première demande d'extension de la protection à l'étranger ;
- 600 euros sont versés à la délivrance du brevet ou à son exploitation si celle-ci est antérieure à la délivrance.

Article 3 : En cas de pluralité d'inventeurs, le nombre maximum de primes pouvant être versé à chaque événement visé à l'article 2 est de trois. Au-delà de trois inventeurs par invention, trois primes sont partagées entre les inventeurs.

Article 4 : La prime d'invention est accordée pour tout dépôt, délivrance, exploitation ou première demande d'extension d'un brevet survenu à compter du 1^{er} janvier 2016.

Article 5 : Les modalités de versement de la prime d'invention sont précisées dans une décision du gouverneur.

Article 6 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date de sa publication au *Registre de publication officiel* de la Banque de France.

Fait à Paris, le 20 septembre 2016

Pour le Conseil général :

Le Gouverneur de la Banque de France, Président

François VILLEROY de GALHAU